

Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1485

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Réalisation de prestations ponctuelles de collecte de déchets et de nettoyage sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 7 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par courrier en date du 4 juin 2003, la communauté urbaine de Lyon a annoncé à la société Sita Mos, mandataire du groupement Sita Mos-Nicollin-Ose, son intention de reconduire le marché n° 020540B relatif à la réalisation de prestations ponctuelles de collecte des déchets et de nettoyage sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 7 - unité matériels roulants.

Par courrier en date du 18 juin 2003, la société Sita Mos a informé la Communauté urbaine qu'elle ne souhaitait pas reconduire ce marché pour l'année 2004.

Il convient de le renouveler.

L'opération concerne la réalisation de prestations ponctuelles de collecte de déchets et de nettoyage sur le territoire de la Communauté urbaine comprenant la mise à disposition de véhicules divers (benne de chantier, fourgonnettes, fourgons, camions-plateaux, camions avec benne à ordures ménagères, laveuses de chaussées, etc.) avec ou sans équipage. L'estimation globale de l'opération (montant maximal pour toute la durée du marché reconductions comprises) est de 5 400 000 €HT, soit 6 458 400 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de réalisation de prestations ponctuelles de collecte de déchets et de nettoyage sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n° 7 : unité matériels roulants.

Les prestations seront attribuées, dans le cadre d'un marché unique, à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics conclu pour une période ferme d'une année à compter de la date de notification, reconductible de façon expresse deux fois une année ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1° et 5° du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 531 700 :

- compte 613 520 - fonction 812 - ligne de gestion 012 229,
- compte 621 810 - fonction 812 - ligne de gestion 012 189,
- compte 613 520 - fonction 813 - ligne de gestion 012 231,
- compte 621 810 - fonction 813 - ligne de gestion 012 191.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,